

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/6699/Add.11
15 décembre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SES EFFORTS EN VUE DE DONNER
EFFET AUX RESOLUTIONS 210, 211 ET 215, QUE LE CONSEIL DE SECURITE
A ADOPTÉES RESPECTIVEMENT LE 6 SEPTEMBRE, LE 20 SEPTEMBRE ET LE
5 NOVEMBRE 1965

Additif

1. Par sa résolution 211 du 20 septembre 1965, le Conseil de sécurité a demandé qu'un cessez-le-feu prenne effet en Inde et au Pakistan le mercredi 22 septembre 1965 à 7 heures TU et a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance nécessaire pour assurer la surveillance du cessez-le-feu et le retrait de toutes les forces armées.
2. Dans une série de rapports (S/6699 et Add.1 à 10), j'ai rendu compte au Conseil de la façon dont je me suis acquitté de cette tâche.
3. Dans le premier de ces rapports (S/6699 du 21 septembre 1965), tout en esquissant les mesures que je me proposais de prendre, j'ai fait savoir au Conseil que le coût total de l'observation du cessez-le-feu au-delà de la ligne de cessez-le-feu au Cachemire, c'est-à-dire le long de la frontière entre l'Inde et le Pakistan occidental, s'élèverait environ à 1 645 000 dollars pour trois mois. J'informais également le Conseil que j'avais déjà pris des mesures pour renforcer considérablement l'effectif de l'UNMOGIP qui surveille la ligne de cessez-le-feu au Cachemire et lui fournir du matériel supplémentaire. Dans un rapport ultérieur (S/6699/Add.6), j'ai estimé à 2 millions de dollars environ, pour une période d'un an, le coût du renforcement de l'UNMOGIP en personnel et en matériel.
4. Dans un rapport plus récent (S/6699/Add.10) concernant la nomination de mon représentant chargé de s'occuper des retraits en application de la résolution 215 du Conseil en date du 5 novembre 1965, j'ai indiqué au Conseil les moyens auxquels j'avais eu recours jusque-là pour financer l'observation du cessez-le-feu.

5. Le 22 décembre 1965, une première période de trois mois se sera écoulée depuis l'entrée en vigueur du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité le 20 septembre. Comme on l'aura noté dans les rapports que j'ai soumis au Conseil sur l'observation du cessez-le-feu (S/6710 et Add.1-12), un calme relatif règne le long de la ligne de cessez-le-feu, mais des incidents continuent à se produire et la tension entre les parties persiste en de nombreux points.
6. Les deux parties directement en cause, l'Inde et le Pakistan, m'ont fait part de leur désir de voir l'Organisation des Nations Unies poursuivre sa tâche d'observation après le 22 décembre 1965. La question de la prolongation de cette tâche au-delà de cette date et du mode de financement à prévoir doit donc être examinée d'urgence.
7. Dans ces conditions, j'ai l'intention de maintenir après le 22 décembre, dans toute la région, les activités des Nations Unies entreprises en application des dispositions des résolutions du Conseil de sécurité, concernant le cessez-le-feu et le retrait des forces armées, en partant bien entendu de l'hypothèse que les crédits nécessaires seront accordés. Ainsi, l'UNIPOM serait maintenu en fonctions pendant une deuxième période de trois mois à compter du 22 décembre 1965; l'UNMOGIP, avec ses effectifs renforcés, poursuivrait éventuellement sa tâche pendant toute l'année 1966 et la mission du général Marambio, chargée de s'occuper des retraits, serait prolongée jusqu'à fin janvier 1966.
8. Les dépenses prévues pour l'UNIPOM en 1965 restent de 1 427 000 dollars, comme il a été indiqué précédemment (S/6699/Add.9), et le coût de son maintien pendant une nouvelle période de trois mois au-delà du 22 décembre est estimé à 819 000 dollars. Ce dernier chiffre tient compte des nouveaux renforts ci-après, réclamés par l'Observateur militaire en chef de la mission, que le Secrétaire général juge nécessaires pour pouvoir mener à bien le mandat que lui a confié le Conseil de sécurité : deux appareils Otter, du matériel pour certains postes d'observation et sept observateurs.

9. La dépense prévue pour le renforcement de l'UNMOGIP est maintenant évaluée pour 1965 à 830 000 dollars et pour l'année civile 1966 à 1 740 000 dollars. Les prévisions pour 1966 sont formulées sur la base de l'effectif d'observateurs et de l'appui logistique général qui sont envisagés dans le document S/6699/Add.9.

10. Il est proposé que, conformément aux dispositions budgétaires ordinaires normalement appliquées à l'UNMOGIP, les dépenses supplémentaires qu'entraîne son renforcement, telles qu'elles sont maintenant établies, fassent l'objet de demandes de crédits révisées concernant les chapitres 16 et 17 du budget pour les exercices 1965 et 1966 respectivement. En supposant qu'au cours de sa présente session, l'Assemblée générale approuve les crédits nécessaires pour l'UNMOGIP, le Secrétaire général pourra, à titre de mesure temporaire, continuer à faire face aux obligations concernant l'UNIPOM et la mission du général Marambio chargée de s'occuper des retraits, en vertu des dispositions de la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

